

AFFAIRE N° 20

OBJET: Cession à l'Etat d'une parcelle de 201m2 cadastrée section BE n°260(partie) en vue du renforcement du carrefour de l'UMAB.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre du projet de renforcement et de modernisation de la RN2 au niveau du carrefour de l'UMAB, la Direction Départementale de l'Equipement envisage de créer une voie de sortie directe pour les véhicules venant de la RN2 littorale et se dirigeant sur l'ancienne RN2.

Ce projet nécessite la cession à l'Etat d'une partie (201m2) du terrain communal cadastré section BE n°260, sur lequel est construite l'école maternelle des Banians.

Les Domaines ayant fixé à 32 000 Francs la valeur de la parcelle à céder, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente, étant entendu que la DDE reconstruira à ses frais la clôture de l'école au nouvel alignement.

Je mets la question aux voix.

---

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion  
Le 3 Septembre 1982